



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-064

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-07-10-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général
de la préfecture de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

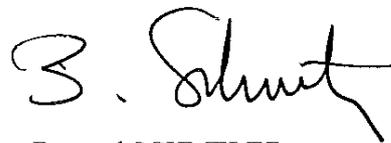
Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-07-10-001

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de
signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire
général de la préfecture de la Corse-du-Sud**

- Article 2 :** La délégation donnée à l'article 1 du présent arrêté comprend de manière explicite toutes les décisions, actes, arrêtés et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Xavier DELARUE, coordonnateur pour la sécurité en Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, est assurée par M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.
- Article 6 :** L'arrêté n°16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.
- Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **10 JUIL. 2017**



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.